

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 21 JUIN 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 21 juin 2023 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7607-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 17 mai 2023
4. **Aménagement du territoire**
 - 4.1. Avis de motion 233-23
 - 4.2. Adoption du projet 233-23
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Recommandation de radiation de la dette des prêts : Prêt PAU PME 004 et PAU PME 054
 - 5.4. Recommandation de radiation de la dette des prêts : Prêt PAU PME 013 AERAP
 - 5.5. Demande d'appui au Cégep Beauce-Appalaches
 - 5.6. Demande au MTQ de sécuriser la traverse de cyclistes pont de la rivière Calway
 - 5.7. Convention collective 2023-2027
 - 5.8. Demande d'aide financière PADTC volet 2 et modification budget 2023
 - 5.9. Modification au budget initial 2023 de Mobilité Beauce-Nord – transport adapté
6. **Environnement**
 - 6.1. Achat regroupé de l'UMQ pour l'équipement de collecte 2024
7. **Développement économique et social**
 - 7.1. FRR Volet 1 – Présentation de projet
8. **Affaires nouvelles**
 - 8.1. Demande au ministère de la Famille : attribution de places en CPE
9. **Période de questions**
10. **Levée de la séance**



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7608-23

3.1. Séance ordinaire du conseil du 17 mai 2023

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 17 mai 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de motion 233-23

Je soussigné, _____, René Leduc, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 21 juin 2023, ce conseil procédera à l'adoption du projet de règlement 233-23 modifiant le SADR et l'adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme locale advenant la modification du SADR.

René Leduc dépose et présente le règlement 233-23.

7609-23

4.2. Adoption du projet 233-23

- CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite modifier ses grandes affectations pour remplacer l'affectation de deux lots pour que ceux-ci se retrouvent en affectation forestière;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'avère opportun de réviser certaines définitions afin d'assurer une meilleure application du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite ajouter des normes relatives au lotissement à l'intérieur des corridors riverains de certains cours d'eau ayant un bassin versant inférieur à 20 km²;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite revoir certaines normes relatives à l'émission des permis de construction;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a constaté certaines modifications aux aires d'alimentation et protection de certains puits municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** pour toutes ces raisons, une modification du SADR et son document complémentaire s'avèrent nécessaires;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement sera précédée d'une période de consultation publique;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre



adopte le projet de règlement 233-23 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 233-23;

que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de Jonathan V. Bolduc, qui présidera la période de consultation publique;

que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de planifier la période de consultation publique.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7610-23

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 18 mai 2023 au 21 juin 2023 et totalisant un montant de 400 726.36 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L23000023 à L23000038
- Paiements directs (ACP) : P2300272 et P2300287
- Chèques manuels (M) : M2300005 à M2300007

Totalisant un montant de 298 144.77 \$

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 102 581.59 \$**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 17 mai 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300218 à P2300271

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 18 mai au 21 juin 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 400 726.36 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7611-23

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 536 331.02 \$ en date du 21 juin 2023.

Il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 536 331.02 \$.



7612-23

**5.3. Recommandation de radiation de la dette des prêts :
Prêt PAU PME 004 et PAU PME 054**

- CONSIDÉRANT** l'aide financière de 20 000 \$ accordée par le comité PAU PME pour le dossier PAU PME 004 sous forme de prêts sans garantie le 13 mai 2020;
- CONSIDÉRANT** l'aide financière de 10 000 \$ accordée par le comité PAU PME pour le dossier PAU PME 054 sous forme de prêts sans garantie le 30 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** une preuve de réclamation a été déposée au syndic autorisé en insolvabilité Lemieux Nolet le 23 novembre 2021;
- CONSIDÉRANT** la réception d'un remboursement provenant de Syndic MNP ltée au montant 4 101.06 \$ le 25 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le solde du prêt PAU PME 004 est de 13 227.51 \$ et qu'aucun versement n'a été fait depuis le 1er décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le solde du prêt PAU PME 054 est de 10 000 \$ et qu'aucun versement n'a été fait depuis le 1er janvier 2021;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des prêts PAU PME 004 et PAU PME 054.

7613-23

**5.4. Recommandation de radiation de la dette des prêts :
Prêt PAU PME 013 AERAP, PAU PME 041 AERAM et PAU PME 077
AERAM**

- CONSIDÉRANT** l'aide financière de 14 000 \$ accordée par le comité PAU PME pour le dossier PAU PME 013 AERAP sous forme de prêts sans garantie le 28 mai 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** un pardon de 3 500 \$ a été accordé le 9 juin 2022 au PAU PME 013 AERAP;
- CONSIDÉRANT QUE** le solde du prêt PAU PME 013 AERAP est de 10 112.35 \$ et qu'aucun versement n'a été fait depuis le 1er octobre 2022;
- CONSIDÉRANT** l'aide financière de 26 000 \$ accordée par le comité PAU PME pour le dossier PAU PME 041 AERAM sous forme de prêts sans garantie le 23 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** un pardon de 22 616.86 \$ a été accordé le 22 décembre 2021 au PAU PME 041 AERAM;
- CONSIDÉRANT QUE** le solde du prêt PAU PME 041 AERAM est de 3 383.14\$ et qu'aucun versement n'a été fait depuis le 1er octobre 2022;
- CONSIDÉRANT** l'aide financière de 16 500 \$ accordé par le comité PAU PME pour le dossier PAU PME 077 AERAM sous forme de prêts sans garantie le 28 février 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un pardon de 9 693,04 \$ a été accordé le 5 juillet 2022 au PAU PME 077 AERAM;



- CONSIDÉRANT QUE** le solde du prêt PAU PME 077 AERAM est de 6 806.96 \$ et qu'aucun versement n'a été fait depuis le 1er octobre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** une preuve de réclamation a été déposée au syndic autorisé en insolvabilité ROY MÉTIVIER ROBERGE le 29 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise est fermée;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des prêts PAU PME 013 AERAP, PAU PME 041 AERAM et PAU PME 077 AERAM.

7614-23

5.5. Demande d'appui au Cégep Beauce-Appalaches

- CONSIDÉRANT QU'** afin de planifier le déploiement de l'offre du programme d'études techniques policières, le ministre de l'Enseignement supérieur entame une démarche d'appel d'intérêt;
- CONSIDÉRANT QUE** le Cégep Beauce-Appalaches déposera une proposition, considérant que ce nouveau programme serait en adéquation avec les besoins de main-d'œuvre policière de notre région;
- CONSIDÉRANT QUE** la relève dans le domaine policier amorce une période particulièrement difficile;
- CONSIDÉRANT QUE** le Cégep Beauce-Appalaches dispose de toutes les ressources pour offrir un programme de qualité aux élèves du secondaire qui souhaitent étudier dans leur région;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme de Techniques policières est offert dans 13 collèges, 11 publics et 2 privés. Aucun ne se trouve sur le territoire de Chaudière-Appalaches;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la demande d'offrir le programme de techniques policières au Cégep Beauce-Appalaches pour préparer une main-d'œuvre compétente formée localement.

7615-23

5.6. Demande au MTQ de sécuriser la traverse de cyclistes pont de la rivière Calway

- CONSIDÉRANT QUE** le rôle du ministère des Transports du Québec est de s'assurer de protéger tous les usagers des routes qui sont sous sa juridiction;
- CONSIDÉRANT QUE** la zone (pont de la rivière Calway) qui interrompt la piste cyclable présente un risque de sécurité des usagers, dont des cyclistes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a demandé à de nombreuses reprises au MTQ d'aménager une traverse de cyclistes au pont de la rivière Calway afin de



compléter la Véloroute de la Chaudière d'une longueur de 146 kilomètres;

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre le MTQ (locateur) et la MRC (locataire);

CONSIDÉRANT les évènements plus ou moins tragiques impliquant des cyclistes sur les voies partagées non sécuritaires, dont la zone de la rivière Calway où l'accident mortel est survenu le 11 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre demande au MTQ de respecter le bail en vigueur et reconstruire le pont sur la rivière Calway dans les meilleurs délais afin de sécuriser les cyclistes de la Véloroute de la Chaudière;

Que le MTQ transmette à la MRC un échéancier de la planification et de l'exécution des travaux;

Qu'une copie de cette présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec et au député du territoire, Monsieur Luc Provençal;

Qu'une demande d'appui de cette présente résolution soit transmise à la MRC Beauce-Sartigan, la MRC Nouvelle-Beauce ainsi qu'aux municipalités de la MRC Beauce-Centre.

7616-23

5.7. Convention collective 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués actuellement en vigueur a été adoptée le 8 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention collective est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance de la nouvelle convention collective des employés syndiqués, laquelle convention a été acceptée par les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Adopte la convention collective des employés syndiqués, telle que présentée au conseil et d'appliquer rétroactivement au 1er janvier 2023 l'indexation de la grille salariale, ainsi que toute autre condition rétroactive;

- Autorise le préfet et le directeur général greffier-trésorier, à signer la convention collective 2023-2027 entre la MRC Beauce-Centre et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3797.



7617-23

5.8. Demande d'aide financière PADTC volet 2 et modification budget 2023

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC Beauce-Centre a adopté le budget 2023 de Mobilité Beauce-Nord par sa résolution 7446-22;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la nouvelle dorsale en transport collectif est reportée en 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Nouvelle Beauce, responsable de la gestion de Mobilité Beauce Nord, doit fournir à la MRC un budget révisé lorsque celui-ci présente un écart de 15 % du budget initial;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre de déplacements prévu en 2023 est de 267;
- CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 32 636 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la contribution prévue des usagers est de 3 290 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :
- Adopte le budget modifié de Mobilité Beauce-Nord transport collectif, pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus et des dépenses de 91 242 \$ (Budget initial : 177 329 \$) ;
 - S'engage à effectuer environ 267 déplacements au cours de l'année 2023;
 - Confirme la participation financière de la MRC pour un montant de 32 636 \$;
 - Demande au ministère des Transports du Québec :
 - de lui octroyer une aide financière pour 2023 de 60 359 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2023 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023;
 - Autorise le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
 - Transmet une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.



7618-23

5.9. Modification au budget initial 2023 de Mobilité Beauce-Nord – transport adapté

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC Beauce-Centre a adopté le budget 2023 de Mobilité Beauce-Nord par sa résolution 7446-22;
- CONSIDÉRANT** la hausse liée au renouvellement des contrats, à l'achalandage et aux coûts du carburant;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Nouvelle Beauce, responsable de la gestion de Mobilité Beauce-Nord, doit fournir à la MRC un budget révisé lorsque celui-ci présente un écart de 15 % du budget initial;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre de déplacements prévu en 2023 est de 10 328;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le budget modifié de Mobilité Beauce-Nord transport adapté, pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus et des dépenses de 457 664 \$ (Budget initial : 404 371 \$) et l'utilisation des surplus accumulés attribuables au MTQ pour un total de 52 520 \$.

6. ENVIRONNEMENT

7619-23

6.1. Achat regroupé de l'UMQ pour l'équipement de collecte 2024

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :
- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
 - Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 150 bacs roulants de



recyclage bleus de 360 L, 100 mini-bacs de cuisine avec couvercle, 50 couvercles standards bac 360 L, 20 essieux bac 360 L, 50 roues standards 250 mm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 150 bacs bleus, 100 mini-bacs de cuisine, ainsi qu'un inventaire de pièces de rechange (couvercles bleus, roues standards et tiges d'acier) pour les activités de la MRC pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

Qu'un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7.1. FRR Volet 1 – Présentation de projet

7620-23



- CONSIDÉRANT QUE** le Volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec selon les priorités de développement propres à chaque région ;
- CONSIDÉRANT QUE** lors du dernier appel de projets qui s'est terminé le 1er mai 2023, le Club Parentaïde Beauce-Centre-Village Aventuria a déposé un projet répondant aux critères d'admissibilités du programme;
- CONSIDÉRANT QUE** le directeur général du Club Parentaïde Beauce-Centre et Aventuria, a présenté au conseil le projet : Ajout d'une cuisine de formation pour permettre l'expansion de l'offre touristique et communautaire en Beauce-Centre;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC appuie le projet: Ajout d'une cuisine de formation pour permettre l'expansion de l'offre touristique et communautaire en Beauce-Centre, pour dépôt au MAMH dans le cadre du FRR-Volet 1, pour une aide financière de 140 000 \$.

8. AFFAIRES NOUVELLES

7621-23

8.1. Demande au ministère de la Famille : attribution de places en CPE

- CONSIDÉRANT QUE** l'évolution démographique des municipalités fait en sorte que les besoins du nombre de places en matière de services de garde sont en constante augmentation;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandes déposées au Ministère de Famille par les municipalités de la MRC sont conciliables avec les Politiques familiales des municipalités et répondent aux besoins des familles;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre demande au ministère de la Famille d'attribuer le nombre de places de service de garde requis aux municipalités de la MRC Beauce-Centre.

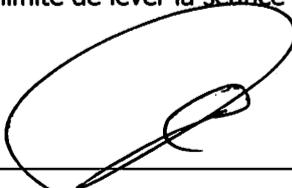
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

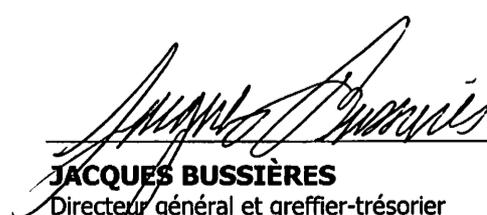
Quelques questions sont posées par les gens présents.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

7622-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 37.


JONATHAN V. BOLDUC
 Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
 Directeur général et greffier-trésorier

